



DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DE L'OISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DE CLERMONT

LA PRESIDENTE DU CD60

COMMUNE DE BRETEUIL SUR NOYE

ARRÊTÉ N°155/2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RD 930 RUE DE CREVECOEUR

Le Maire de la Ville de BRETEUIL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 04 mars 2016,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/033 du 23/05/2020 accordant délégations au Maire,

VU l'arrêté de Monsieur Jean CAUWEL, Maire de la ville de Breteuil (60) en date du 28/05/2020, portant délégation de signature à Monsieur Renard Dominique, deuxième adjoint au Maire pour intervenir dans le domaine de l'administration générale,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementales n°930 (rue de Crèvecœur) sur la commune de BRETEUIL, en agglomération, de BRETEUIL. Il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation : Interruption de circulation de la route départementale n° 930 du PR 41+760 au PR 42+436 et d'interdire le stationnement sur cette section

CONSIDERANT que cette section est située en agglomération, sur le territoire de la commune de BRETEUIL

VU l'état des lieux,

ATTENDU que la RD 930 est classée dans la catégorie des voies à grande circulation,

VU l'avis favorable émis de M. la DDT 60, le 10/07/2025,

VU l'avis réputé favorable émis du Service des Transports des Hauts de France,

VU l'avis favorable émis du SDIS 60 le 10/07/2025,

VU l'avis favorable émis du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le 09/07/2025

VU l'avis favorable émis de M. le maire de HARDIVILLERS, le 10/07/2025,

VU l'avis favorable émis de Mme. Le maire de BONNEUIL LES EAUX, le 15/07/2025

VU l'avis favorable émis de M. le maire de ESQUENNOY, le 08/07/2025,

VU l'avis réputé favorable émis de M. le maire de VIEFVILLERS,

VU l'avis favorable émis de M. le maire de CREVECOEUR LE GRAND, le 09/07/2025,

VU l'avis favorable émis de M. le maire de FROISSY, le 08/07/2025,

VU l'avis réputé favorable émis de M. le maire de VENDEUIL CAPLY,

VU l'avis réputé favorable émis de M. Le maire Président de la Communauté de communes de l'Oise Picarde,

VU l'avis favorable émis de M. le responsable de l'UTD de SONGEONS, le 11/07/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n°930, sur la commune de BRETEUIL (en agglomération) du PR 41+760 au PR 42+436.

Les services de secours seront autorisés à passer pour toutes interventions sur le chantier afin de rejoindre les propriétés riveraines des tronçons neutralisés.

ARTICLE 2 - A cet effet, **deux itinéraires de déviation VL, PL** seront mis en place et ce dans les deux sens de circulation, organisé de la façon suivante (plan joint) :

Pour les véhicules légers dans les deux sens de circulation, la déviation empruntera :

- D1001 (Breteuil, Esquennoy, Bonneuil les eaux)
- D34 (Bonneuil les eaux, Fléchy, Villers vicomte, Hardivillers)
- D930 (Hardivillers, Breteuil)

Pour les Véhicules lourds et convois exceptionnels, dans les deux sens de circulation la déviation N°2 empruntera :

- D930 (Breteuil, Hardivillers, Le Crocq, La neuve rue, Viefvillers, Crèvecœur le grand)
- D151 (Crèvecœur le grand, Rotangy, Francastel, La chaussée du bois d'écu, Puit la vallée, Froissy)
- D1001 (Froissy, Sainte Eusoye, Caply, Breteuil)

ARTICLE 3 - Les présentes dispositions sont applicables sur la section de route départementale n°930 sur la commune de BRETEUIL (en agglomération), du PR 41+760 au PR 42+436.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire s'effectuera comme suit :

- Les déviations seront mises en place, maintenues et entretenues par L'UTD Centre - CRD de FROISSY- à ses frais et sous sa responsabilité.
- La signalisation de chantier (limitation de vitesse, barrage au droit du chantier et voies communales, interdiction de dépassement et stationnement) maintenue et entretenue par l'entreprise - MEDINGER - à ses frais et sous sa responsabilité

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables du **21/07/2025 au 01/08/2025 de 7h00 à 18h00 inclus**, la circulation étant rétablie en dehors de ces horaires pour les VL

ARTICLE 6 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breteuil. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt :

- M. le Directeur Général des Services du Département,
- M le Directeur Général des services de la ville de Breteuil
- M le Chef de la police municipale
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE
- L'entreprise MEDINGER
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre de SAINT JUST EN CHAUSSEE – CRD FROISSY
Rue des Champs – 60480 FROISSY,

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Mesdames et messieurs les maires d'Hardivillers, Villers-Vicomte, Fléchy, Bonneuil les eaux, Esquennoy, Le Crocq, Oursel Maison, Viefvillers, Crèvecœur le grand, Rotangy, La chaussée du bois d'écu, Puits la vallée, Froissy, Sainte Eusoye, Vendeuil Caply
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de SONGEONS
- SANEF
- CODIS 60
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires, service S.S.E.C. Assistance Transport et Crises (OISE)
- DDT TE
- M. le responsable du service des Transports des Hauts de France
- La Communauté de Communes Oise Picarde
- DIT/SET/SOMR
- DER/SOMC
- Monsieur le Responsable du centre de secours

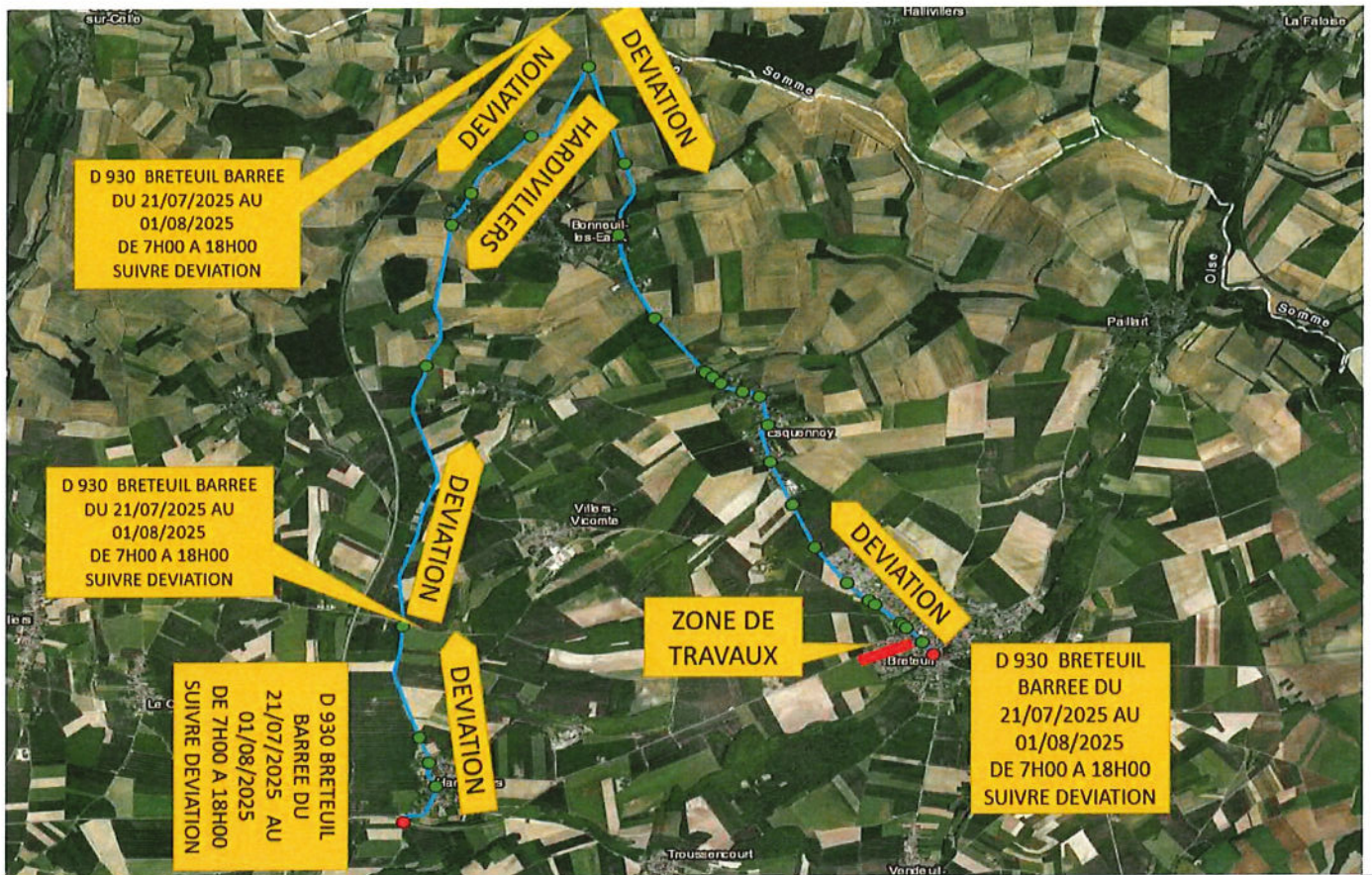
Breteuil, le 17 juillet 2025

Pour le Maire

L'adjoint en charge de l'administration général par délégation



Dominique RENARD

déviati n VL

Déviation depuis la sortie d'autoroute

